

**PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 mars 2022**

Le 15 mars 2022 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Mme Annette JULIEN, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 11 mars 2022

Présents :

Annette JULIEN, Jean-Paul BOTTIER, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Denis GARNIER, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Lucie TROTIGNON

Excusés :

- Serge GERVAIS, indirectement concerné par le projet « Chaiseau »,
- François LACOFFRETTE, fonctionnaire d'État, ne peut pas participer au vote,
- Denis RAGUIN (pouvoir donné à Vivien BRUNEAU)

Absentes : Émilie BAUDRY, Guylaine JULIEN

**Ordre du jour**

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société d'Exploitation Éolienne de Chaiseau en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Charnizay et de Le Petit-Pressigny :  
« AVIS du Conseil Municipal »

Le quorum étant atteint, Mme Annette JULIEN :

- déclare la séance ouverte à 20 h 00 ;
- invite l'assemblée à désigner le/la secrétaire de séance : MM Jean-Paul BOTTIER et Vivien BRUNEAU se portent volontaires.

Mme Julien :

Dans le cadre de l'ouverture de l'enquête publique, du 17 février 2022 au 18 mars 2022, concernant la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société d'Exploitation Éolienne de Chaiseau en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Charnizay et de Le Petit-Pressigny, nous sommes réunis ce soir conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral, du 17 janvier 2022, appelant les conseils municipaux des communes concernées par le projet à donner un avis, sur ladite demande d'autorisation, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Suite à la réunion d'échanges du conseil municipal, qui a eu lieu hier soir 14 mars, au cours de laquelle chaque membre qui le souhaitait a pu s'exprimer, qui veut prendre la parole avant que nous donnions notre avis ?

Jean-Paul Bottier prend alors la parole et propose dans un premier temps que les arguments favorables à l'énergie éolienne soient exposés. En l'absence de réponse, il déclare que l'argument favorable au projet du Chaiseau était l'argent que cela rapportait à la commune, et avoir sollicité (le 1<sup>er</sup> mars 2022) les représentants des sociétés Windfees (porteur de projets du Chaiseau et du Gros Chillou) et de Eurocape (porteur de projet de Saint Michel-Les Cornetteries) de lui donner le détail du calcul du prévisionnel des fonds revenant à la commune.

Monsieur Antoine Farrando, représentant de la société Windfees porteur du projet du Chaiseau n'a pas répondu. Monsieur Fiquet, représentant la société Eurocape a rappelé les résultats de calcul, mais sans en donner le détail.

Puis il rappelle les arguments défavorables développés lors de la réunion organisée la veille, 14 mars :

Impact sur les paysages

- Véritable impact

- 7 éoliennes de 200 m de haut qui s'ajoutent aux 8 éoliennes du projet Windvision de Le Petit-Pressigny, autorisé par arrêté préfectoral ayant fait l'objet d'un recours en justice : total de 15 éoliennes auxquelles s'ajoutent celles du site du Gros Chillou (14+8=22) et celles d'Eurocape à Saint-Michel/Les Cornetteries (22+4 = 26) ;
- étude déplorable du prestataire commissionné par Windfees :
  - ✓ Le cumul des éoliennes serait sans impact car, ensemble, elles se verraient moins,
  - ✓ La détermination des aires d'études est incohérente :
    - ❖ il n'est pas tenu compte dans l'aire d'étude immédiate du Château du Lion et du Manoir du Pouët, situés à 4 km, alors que cette aire va parfois jusqu'à 9km,
    - ❖ il n'est tenu compte dans l'aire d'étude éloignée (jusqu'à 32 km) que des 6 éoliennes de Saint-Genou, mais pas, notamment, des 18 de St-Pierre-de-Maillé et des 5 de Oyré, situées à 24km ;
  - ✓ il est rappelé que le jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 18 avril 2011 a rejeté le recours de Windfees contre l'arrêté Préfectoral qui a refusé la zone de développement éolien sur ce site pour des raisons d'atteinte à l'environnement ;

- ✓ les critères d'étude d'impact sur l'ambiance lumineuse ne sont pas recevables car la carte qui semble être une photographie aérienne n'est que le résultat informatique d'un logiciel d'une association avec prise en compte de données du bureau d'étude.  
Donc Charnizay fait apparaître une source lumineuse alors que les lampadaires sont éteints de 22 h 00 à 06 h 30 du matin.  
Il est fait mention des phares de voitures alors qu'il n'y a que très peu de circulation nocturne.

#### Impact sur les humains

Rapport de l'Académie de Médecine de 2017 dans son résumé en préambule :

***Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.***

Windfees n'en tient pas compte et ne le cite pas.

- Manipulation des citoyens
  - Distance : la distance minimum entre une habitation et une éolienne est de 500 m. Ce critère date d'une époque où la hauteur des éoliennes étaient de 120 m.  
La manipulation résulte de ce que le seul critère des défenseurs de projets est l'aspect pécuniaire sans tenir compte de la santé ;
  - Limiter les discussions pour éviter la discorde : pas de réunion d'information ;
  - Absence de communication des avis défavorables ou réservés.

#### Impact sur les animaux

##### Sur les oiseaux

Le bureau d'étude de Windfees fait référence à l'étude naturaliste réalisée pour le projet de Windvision, jouxtant le projet du Chaiseau.

Mais le bureau d'étude de Windfees ne parle pas du corridor de la faune situé entre les forêts de Sainte-Julitte et de Preuilly, ne parle pas de la présence des espèces protégées comme les cigognes noires et les blongios nains, alors que cela est analysé par l'étude de Windvision, raison pour laquelle Windvision a exclu les éoliennes du Chaiseau. L'étude de Windfees ne porte pas sur l'étang du Chaiseau car il a été créé pour la chasse, alors que l'étude de Windvision l'inclus dans son analyse.

##### Sur les chauves-souris

Pas de revue des gîtes

##### Sur le gibier

Pas d'impact pour la chasse

#### Impact sur l'économie

- Sur la production énergétique : rappel des lettres adressées aux élus du conseil municipal au sujet des erreurs des données communiquées lors du Conseil Communautaires par Éric Moreau, maire de Nouans Les Fontaines, et Régine Rezeau, maire de Sepmes ;
- Sur le vent : ne tient pas compte de la carte du rapport d'étude. Mais Monsieur le Maire estime, en tant qu'agriculteur, que le vent est suffisant ;
- Sur l'élevage : impact des failles telluriques sur l'élevage ovin bovin canin et l'économie ;
- Sur le patrimoine : le bureau d'étude estime qu'il n'y a pas d'impact sur le patrimoine, ce qui est faux. Denis Garnier rappelle que Monsieur Fiquet, représentant d'Eurocape, a dit que la valeur augmentait même s'il y avait des éoliennes. Jean-Paul Bottier déclare que Monsieur Fiquet n'est pas compétent pour l'immobilier. Les notaires et les agences immobilières le sont, et il faut s'y référer ;
- Sur les transports : pendant la période de chantier : impact pour tout le monde : les camionneurs, les bus, les nombreux agriculteurs ; pour une période de 9 mois voire plus ;
- Sur le tourisme : en Sud Touraine, le tourisme rapporte 45 M€.  
Il est fait référence à l'étude du GRETHA (université de Bordeaux avec le CNRS) : c'est une étude scientifique qui indique une perte de chiffre d'affaire de 50% pour les hébergeurs situés entre 500 m et 5km d'une éolienne.

Il est rappelé qu'à l'occasion d'une réunion avec les élus, Mr Pallas, maire de Saint-Georges sur Arnon avait répondu à Jean-Paul Bottier qu'il n'y avait pas d'impact sur le tourisme pour sa ville. Mais à l'époque, Jean-Paul Bottier a constaté sur internet qu'il n'y avait pas ou qu'il n'y avait plus d'hébergeurs touristiques à Saint-Georges sur Arnon.

Entendu l'intervention de Jean-Paul Bottier, Annette Julien s'adresse à l'assemblée et demande si quelqu'un d'autre veut prendre la parole :

Denis Garnier

- Impact négatif sur la valeur foncière,
- Il existe d'autres solutions : centrales nucléaires, panneaux photovoltaïques,
- Evocation du témoignage d'un dresseur de chiens qui avait dû cesser son activité : en cause la baisse sensible de celle-ci et les nuisances dues à l'implantation d'éoliennes dont les pales, quelques années plus tard, étaient déposées et cachées derrière des buttes de terre.

Chantal Pointeau

- L'édification d'une éolienne nécessite les va-et-vient de 70 camions,
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) serait-elle revue à la baisse par l'État si retombées financières d'éoliennes il y avait ?

Les membres présents qui le désiraient s'étant exprimés, Annette Julien propose de passer au vote et demande à l'assemblée sa préférence : vote à main levée ou à bulletin secret ?

Votants = 10 (dont 1 pouvoir) / POUR vote à bulletin secret = 7 / CONTRE = 1 / Abstentions = 2

Est donc soumis au VOTE à BULLETIN SECRET l'AVIS du CONSEIL MUNICIPAL concernant la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société d'Exploitation Éolienne de Chaiseau en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Charnizay et de Le Petit-Pressigny, faisant l'objet de l'enquête publique du 17 février 2022 au 18 mars 2022.

Votants = 10 (dont 1 Pouvoir) / Bulletins de vote = 10 / DÉFAVORABLE = 6 / FAVORABLE = 3 / ABSTENTION = 1

L'ordre du jour étant épuisé, Annette Julien remercie l'assemblée et lève la séance à 20 h 33.